

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2022

PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

Secrétaire de séance : Madame Laurence HAMMER

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AIOSA Fabrice ayant donné procuration à ROBIN Christophe.

FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence suite au décès ce jour, de Monsieur Pierre MIRABEL, ancien conseiller municipal sous Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

**Question N°1-
Délibération n° 094-2022 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Madame Laurence HAMMER, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité des suffrages exprimés.**

**Question N°2-
Délibération n° 095-2022 – Approbation du procès-verbal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 07 septembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 24 octobre 2022.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou a des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 22 voix pour, 00 voix contre et 03 abstentions (GRAPIN Jean-Louis,
AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri)**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022.

Question N°3-**Délibération n° 096-2022 - Occupation du domaine public - Fixation des tarifs des droits de place : Marché, Foire, Fête foraine, Cirque, Camion et autres.**

Rapporteur : Madame Virginie CALEGARI

VU la délibération n°09-2011 du 17/02/2011 portant actualisation des tarifs droits de place-Foire et marchés au 1^{er} janvier 2011,

VU la délibération n°37-2011 du 21/04/2011 portant fixation des droits de place à l'occasion des fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'avis favorable de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France, en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des droits de place n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis plus de 10 ans,

✓ Madame Virginie CALEGARI expose : «Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs concernant les tarifs des droits de place : Marchés, Foires, Fêtes foraines, Cirques, Camions et autres. Ce projet a été soumis à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France qui a émis un avis favorable le 14 septembre 2022. Ces tarifs n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis plus de 10 ans, il est donc proposé de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Marché d'approvisionnement : pour un emplacement sur le marché du mardi ou sur le marché du dimanche. Le premier mètre linéaire est à 1,50 €. Chaque mètre linéaire suivant sera de 0,25 € / mètre entamé. Exemple pour un exposant ayant un étal de 10 mètres linéaires, il paiera 3,75 €. C'est 1,5 €, le premier mètre et 0,25 fois 9, égal 3,75 €.

- Pour la foire de printemps : 20 € l'inscription

- Pour les cirques : Cirque 1 mât : 30 € / jour / emplacement ; Cirque 2 mâts et plus : 60 € / jour / emplacement.

- Camion restauration, confiserie, glaces, et diverses alimentations : Forfait pour un emplacement par créneau horaire de 4 heures maximum hors marché d'approvisionnement et hors jours de fêtes et hors jours de manifestation : 20 € pour un créneau de 4 heures.

- Camion outillage, camion vente de prestations diverses autres que l'alimentation ou la restauration : 20 € la demi-journée (4 heures maximum) et 40 € la journée (supérieur à 4 heures).

- Fête foraine (forfait pour la durée de la fête ou de la manifestation). Manège petite taille : 60 € Manège grande taille : 100 €. Stand de jeux et divers avec façade < à 6 mètres linéaires : 60 €. Stand de jeux et divers avec façade > à 6 mètres linéaires : 100 €. Stands confiserie et alimentations diverses avec façade < à 6 mètres linéaires : 60 €. et façade > à 6 mètres linéaires : 100 €.

Je vous précise que l'encaissement se fera par titre exécutoire, car la règle de recettes à la demande du Trésor public de Vaison la Romaine a été supprimée. Sachant que le paiement pourra se faire auprès du Tabac via le QR code émis sur le titre, pour toutes les sommes inférieures à 300 €. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place : Marchés, Foires, Fête foraines, Cirques, Camions et autres.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Déjà, merci Virginie, tu as répondu à ma première question, qui était à savoir comment allaient se passer les encaissements. Merci d'avoir complété. Ensuite, moi je me demande la pertinence de venir faire des augmentations. Tu l'as dit, moi j'ai pris l'exemple avec un étal de 4 mètres, on passe de 1,50 à 2,25 €. Et en même temps, on affiche le fait de faire payer plus. Le foodtruck on a du mal, on n'a pas de camion à pizzas, on a peu de gens qui viennent prendre des créneaux, alors que cela pourrait plaire, on a peu de restaurations sur place, ne serait-ce le week-end. On passe de 1,50 à 20 €. L'outillage qui est la demi-journée, cela à rend service à ceux qui n'ont pas le permis pour acheter de l'outillage, on passe de 10 € à 20 €, voir 40 € s'il dépasse les 4 heures. J'ai l'impression quand même que c'est un peu contreproductif par rapport à tout le travail que tu mets en place, depuis que tu as pris cette commission et que tu essaies de dynamiser le dimanche. J'ai l'impression qu'on vient se tirer une balle dans le pied en augmentant les tarifs. Cela ne donne pas forcément envie. Je ne sais pas, j'ai du mal à saisir y compris sur la fête foraine. Déjà qu'on n'est pas la ville où ils veulent le plus venir s'installer. Est-ce que vous n'avez pas peur que les tarifs ne viennent pas plus freiner les gens de venir ? »

✓ Madame Virginie CALEGARI répond : « Ce qui a eu, c'est que cette délibération de 2011, elle n'a jamais été revue. Et si on fait un comparatif avec les autres communes, chose que l'on a faite, bien sûr, on est vraiment en dessous de ce qui se fait aux alentours. Si on veut rester comparable avec ce qui est aux alentours. Après ils ont été prévenus que cela soit les forains, les exposants. Donc il n'y a pas de raison de les faire fuir, pour ma part on reste sur une logique. On n'a pas non plus augmenté à des tarifs exorbitants. Le but ce n'est pas de les faire fuir comme tu le dis. On en a parlé et reparlé, je ne pense que c'est cela qui va les faire fuir. Je pense qu'à un moment donné, il faut rester cohérent avec tout le reste. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Mais est-ce que vraiment aller chercher 3 fois 0,75 centimes sur un étalage de 4 mètres sur le marché quand on sait la difficulté que tu as à faire venir des marchands. Est-ce que vraiment ...On ne peut pas se comparer à Pierrelatte, il faut se comparer avec un

marché d'un village de même taille. On sait qu'il y a de l'attractivité ailleurs, nous on a du mal à être attractif. Est-ce qu'afficher une augmentation, c'est créer de l'attractivité, j'ai du mal à saisir le ..., quoi. Si demain le camion dit, pour le peu que je faisais sur Lapalud à dix balles passe à quarante euros, je ne passerai plus. Est-ce que vraiment on rend service à la population en empêchant au camion de venir ? Moi, je m'en fiche, à titre personnel, je prends ma voiture et je vais à Tridome. La petite dame qui est en centre-ville, qui n'a pas de voiture et qui va chercher son outil, sa petite bâche d'hivernage, deux petites bricoles. Est-ce qu'on lui rend service, en allant chercher, allez quatre fois dans l'année, 80 € de recettes. J'ai l'impression que vous vous sabotez. »

✓ Madame Virginie CALEGARI répond : « Ces tarifs-là, ils datent de 2011. Je pense quand même, que le camion d'outillage, comme tu fais référence, quand il vient, il paye 10 €, je pense que sa matinée est largement payée. 10 € de plus, je ne pense pas que c'est cela qui va lui faire faire demi-tour, à mon avis. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON indique : « D'autre part, on ne trouvait pas juste qu'un commerçant qui a un étal de 12 mètres paye la même chose que celui qui a un étal d'un mètre. Il fallait que l'on uniformise un tout petit peu tous ces tarifs. On est en dessous de ce qui se fait tout autour. Largement. Et en plus c'était une demande des commerçants qui viennent le dimanche. Ils nous ont dit "vous plaisantez", « 1,50 € pour un emplacement c'est ridicule ». On s'est dit qu'il faut qu'on uniformise par rapport aux autres, celui qui vient avec 12 mètres, celui qui vient avec un mètre, celui qui vient avec une carriole, il n'y a pas de raison que celui qui vient avec 12 mètres paye le même prix que les autres. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Là tu m'amènes la réponse sur les 0,75 centimes, j'entends et je comprends pourquoi il y a cette variation. Pour autant, je ne vous rejoins pas sur la fête foraine, le camion pizzas, les foodtrucks, c'est pour cela qu'on ne votera pas pour, mais merci pour les éclairages que tu as apportés. Pour autant on ne va pas vous suivre sur cette délibération. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A la majorité**

Par 20 voix pour, 00 abstention et 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).

-ADOpte les tarifs de location des droits de place : Marché, Foire, Fête foraine, Cirque, Camion et autres de la manière suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Marché d'approvisionnement

Pour un emplacement sur le marché du mardi ou sur le marché du dimanche
-le premier mètre linéaire : 1,50 € pour le premier mètre linéaire
-chaque mètre linéaire suivant : 0,25 € / mètre entamé

Foire de printemps

Emplacement	20 € l'inscription
-------------	---------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Cirque

Cirque 1 mât	30 € / jour / emplacement
Cirque 2 mâts et plus	60 € / jour / emplacement

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Camion restauration, Confiserie, glaces, et diverses alimentations

Forfait pour un emplacement par créneau horaire de 4 heures maximum Hors marché d'approvisionnement et hors jour de fêtes et hors jour de manifestation	20 € pour un créneau de 4 heures
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Camion outillage, camion vente de prestations diverses autres que l'alimentation ou la restauration.

Forfait pour un emplacement – hors marché d'approvisionnement	20 € la demi-journée (4 heures maximum) 40 € la journée (supérieur à 4 heures)
---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

Fête foraine (forfait pour la durée de la fête ou de la manifestation) -

Manège petite taille (< 40 m ²)	60 €
Manège grande taille (> 40 m ²)	100 €
Stand de jeux et divers avec façade < à 6 mètres linéaires	60 €
Stand de jeux et divers avec façade > à 6 mètres linéaires	100 €
Stand confiserie et alimentations diverses avec façade < à 6 mètres linéaires	60 €
Stand confiserie et alimentations diverses avec façade > à 6 mètres linéaires	100

Droits payables d'avance – Remboursement pour force majeure sur justificatif (problème de santé, accident, aléas climatiques, problèmes familiaux etc.)

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Question N°4-
Délibération n° 097-2022 - Attribution de chèques cadeaux au
personnel communal.**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

La Commune souhaite attribuer une aide pour les fêtes de fin d'année au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 qui dispose : « *L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues au titre de l'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

VU les règlements URSSAF en la matière,
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal - d'attribuer un chèque cadeau de 80 € (quatre-vingt euros) pour les fêtes de fin d'année 2022 à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 30 novembre 2022; - d'indiquer que ce chèque cadeau (quatre fois vingt euros) est à utiliser dans les commerces locaux de Lapalud ; et – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Est-ce que tous les commerçants sont d'accord avec cela, sont-ils tous partants ... ? »*

✓ *Monsieur le Maire répond : « Cela sera fait comme l'année dernière. Si des commerçants ne veulent pas prendre le bon, les agents iront chez un autre commerçant. »*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.
Aucune autre question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité des suffrages exprimés.**

-DECIDE d'attribuer un chèque cadeau de 80 € (quatre-vingt euros) pour les fêtes de fin d'année 2022 à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 30 novembre 2022.

-INDIQUE que ce chèque cadeau (quatre fois vingt euros) est à utiliser dans les commerces locaux de Lapalud.

-DIT que cette dépense sera imputée au budget 2022 de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Question N°5-

Délibération n° 098-2022 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD.

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

VU la délibération n°2022_147 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, reçue par mail en mairie le 13/10/2022, ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence) auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023,

VU l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition,

CONSIDÉRANT le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT que le temps de travail d'un agent transféré, Madame Christelle BRENOT, comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

CONSIDÉRANT que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire).

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,

✓ Madame Césarine SAUVADON expose : « Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD, conformément à la réglementation en vigueur. La CCRLP a validé ce projet lors de son Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, dont nous avons reçu copie de la délibération le 13 octobre dernier. Pour rappel, cette mise à disposition de personnel intercommunal est réalisée depuis le transfert de la compétence « scolaire » du 9 juillet 2018. Cela comprend le temps de travail de Madame Christelle BRENOT, réalisant la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire. Cette mission réalisée à titre onéreux, est effectuée du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, à hauteur de 211,50 heures. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention qui vous a été transmise avec la note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération et - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler la mise à disposition de Madame Christelle BRENOT auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°6-
Délibération n° 099-2022 - Rapport d'activité 2021 de la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse (...) au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...)* »

CONSIDÉRANT le mail des services de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 08 septembre 2022 adressant à la mairie de Lapalud le rapport d'activité 2021 accompagné du compte administratif du budget général et des sept comptes administratifs des budgets annexes.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « *Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Rhône Lez Provence. Vous avez tous eu ce rapport.* »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « *Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?* »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN : « *On s'est retrouvés enfin sur ce territoire suite aux élections municipales avec 5 majorités qui devaient tirer dans le même sens pour faire en sorte que la communauté de communes prenne pleine possession de tous les outils qui sont nécessaires et surtout sur le territoire où nos petites communes n'ont pas forcément les moyens d'exercer. On a constaté en 2021 voire en 2022 et on le voit régulièrement lors des différents conseils communautaires c'est qu'on finit et on commence et on finit par détricoter tout ce qui a été mis en œuvre, alors là je vous en cite pèle mèle : les communes ont décidé de reprendre certaines de ces attributions, la gestion des déchets, la collecte de certains encombrants, le nettoyage des abords, les communes ont décidé de reprendre certains aspects liés à l'entretien des écoles ou d'autres équipements, les communes ont récupéré l'instruction des permis de construire. S'agissant du pôle médical intercommunal, il n'a encore d'intercommunal que le nom. Les communes voulant tirer de leur côté, ça ne*

marche pas et ce détricotage s'est fait sans retour de compensation financière aux communes. Les 5 maires l'ont acté, je l'ai souvent regretté, tant mieux pour la communauté de communes, sans doute dommage pour les communes et je pense notamment à la nôtre. Pour faire brièvement sur l'aspect financier, contrairement à ce que certains ont pu dire, le président ZILIO l'avait rappelé et avait répondu souvent, le vice-président Peyron aussi « les finances de la comcom ne sont pas aussi catastrophiques que les... voulaient l'annoncer » surtout quand on constate que presque la moitié des recettes de l'interco est reversée aux communes. A mon sens on devrait retravailler sur cet aspect-là, on ne peut pas dire je reverse aux communes et en même temps les communes reprennent à la fin à leur compte. Vous avez pu déplorer que les attributions les dotations de solidarité communautaire n'étaient pas suffisamment hautes au regard de ce qu'il en était avant. A se poser la question comment les relations se passent dans le bureau. Je vous rappelle aussi, ça ne ressort pas au travers de ces chiffres-là. S'agissant des fonds de concours, la commune de Lapalud dispose encore aujourd'hui de près de 600000€ de fonds de concours qu'elle n'a pas utilisés et on avait été amené à délibérer. Je n'ai pas le sentiment que la commune de Lapalud utilise ou que la communauté de communes serve la commune de Lapalud autant qu'elle le devrait par rapport à d'autres communes, je pourrais prendre l'exemple de construction d'équipements sportifs qui sont réalisés sur le territoire d'autres communes par la communauté de communes et sur notre territoire on va passer un bail emphytéotique avec un prestataire privé. »

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS répond : « Le fait que la ComCom à un moment donné nous redonne un petit peu de compétences, c'est tout simplement, parce que financièrement, elle a aussi des difficultés. Je ne sais pas comment cela a été géré lors du mandat précédent, mais effectivement il y a eu une belle DSC de versée. Et c'est vrai que peut-être la ComCom n'aurait pas dû verser autant. Et peut-être aussi qu'on aurait peut-être dû, nous, ne pas dépenser tout ce qu'on avait, et c'est ce qui nous met en difficulté aujourd'hui et c'est aussi ce qui met en difficulté la communauté de communes. Parce que là, à la ComCom on va en reparler l'année prochaine, cela ne fait que commencer à la ComCom. Donc ils font comme nous, ils essaient de trouver des économies partout où ils le peuvent. Et malheureusement, nous faisons partie intégrante de l'interco. L'interco c'est nous. Nous contribuons à cet effort. C'est comme cela. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Quand tout a été dépensé, à la fin on fait avec ce que l'on a, c'est-à-dire pas grand-chose, tout simplement. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « On va juste quand même vous signaler, page 5, on l'avait déjà signalé la dernière fois, pour citer Anthony ZILIO, en tant que président de la communauté de communes, je ne pense pas qu'il ne s'amuse à écrire des conneries : "mais pour autant la bonne gestion des exercices précédents a permis de maintenir le niveau des investissements importants. C'est d'ailleurs ce que la chambre régionale des comptes a souligné puisque que la communauté de communes investit davantage que les EPCI de la même strate. Avec pour objectifs : permettre au territoire et à ses habitants de continuer à se projeter vers l'avenir." On fait partie du territoire, à priori lui il n'écrit pas que tout va si mal. C'était déjà ce qu'il n'écrivait pas l'année dernière. On lit toutes les petites lignes pas que les grosses. Après peut-être

qu'il écrit des choses qui sont fausses, et qu'en fait il fait juste de la com, en écrivant que tout va bien et qu'en fait tout va mal. »

✓ *Monsieur le Maire indique : « On lui en parlera dès demain après-midi »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Je pense qu'il faut lui poser la question, pourquoi il écrit que tout va bien si tout va mal »*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé,

-PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Question N°7-

Délibération n° 100-2022 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2021.

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article D2224-1,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP),

CONSIDÉRANT que la Commune a réceptionné par mail du 10 octobre 2022, après validation par le Conseil Communautaire de la CCRLP en date du 20 septembre 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021,

✓ *Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « Il s'agit du rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021. Il est demandé de prendre acte de ce rapport. »*

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou des observations. Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé,

-PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

**Question N°8-
Délibération n° 101-2022 - Adhésion de trois nouvelles communes au SIFA : Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes.**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que les communes de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 22 septembre 2022, le Comité Syndical du SIFA a approuvé ces trois nouvelles adhésions, avec une date effective au 1^{er} janvier 2023, par délibération n°2022-014

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions,

CONSIDÉRANT le mail du SIFA en date du 27/09/2022 sollicitant l'avis des communes membres sur l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes,

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes au SIFA.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés.**

-D'ACCEPTER l'adhésion de Pontaix, Pont-Saint-Esprit et Sainte-Cécile-les-Vignes au SIFA avec une date effective au 1^{er} janvier 2023.

**Question N°9-
Délibération n° 102-2022 - Sortie de trois communes du
SIFA : Mondragon, Mornas et Piolenc.**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc ont demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 22 septembre 2022, le Comité Syndical du SIFA par délibération n° 2022-015 a autorisé ce retrait à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits,

CONSIDÉRANT le mail du SIFA en date du 27/09/2022 sollicitant l'avis des communes membres sur le retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la sortie des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du SIFA à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Est-ce que vous savez pourquoi, Mondragon et Mornas qui sont les plus proches de nous et qui font parties de notre intercommunalité, ont décidé de partir ? »*

✓ *Madame Sylvie BONIFACY répond : « Ils avaient déjà demandé à sortir en janvier. Et Les vingt-cinq communes qui forment le syndicat, n'avaient pas la majorité. Nous aussi, on avait demandé à sortir l'année dernière. Il y a eu un changement de présidence du SIFA, il y a eu vraiment de gros travaux d'effectués, une meilleure tenue de la fourrière. Nous sommes donc revenus sur notre décision. Ces deux communes souhaitent aller à la SACPA, c'est à eux de voir. Mais ils ne peuvent pas sortir tant qu'ils n'auront pas acquitté leur dette. »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « C'était pour savoir ce qui avait motivé leur choix de partir ? »*

✓ *Madame Sylvie BONIFACY répond : « Le choix a été le même que pour nous au début, notamment parce qu'il n'y avait pas de présidente. »*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Donc eux, ils ne laissent pas la chance aux nouveaux. »*

✓ *Madame Sylvie BONIFACY répond : « Voilà, tout simplement. Il y avait beaucoup de soucis. Mais là tout est rentré dans l'ordre, c'est très bien. Il y a eu une assemblée générale le 22 septembre, nous étions présents. Là, c'est le service préfectoral, qui demande encore une nouvelle délibération. »*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés.**

-D'APPROUVER le retrait des Communes de Mondragon, Mornas et Piolenc dans le Vaucluse du SIFA à la condition que ces trois communes s'acquittent de toutes les sommes dues : Mondragon : néant, Mornas : 2 467 € et Piolenc : 5 418 €.

**Question N°10-
Délibération n° 103-2022 - Reprise de neuf concessions en
état d'abandon.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Lapalud concerne les 9 concessions suivantes :

Concessionnaire	m ²	avait été délivrée dans le cimetière communal de Lapalud à l'emplacement N°	par acte N°	en date du
MARSEILLE Auguste (épouse JOANIN)	4 m ²	A-0-0029	07-041	16/02/1907
GOUYER Emilienne FOURNIER	4 m ²	A-1-0126	82-503	31/08/1982
CASTELLANO Renée	2 m ²	A-1-0129	83-543	12/12/1983
ROUSTAN Célestine vve VINCENT	2 m ²	A-4-0262	37-235	06/01/1937
LARTAUD Marie	2 m ²	B-0-0331	88-072	29/09/1888
CHAUDIERE André	4 m ²	B-0-0366	87-584	20/06/1987
MAURIN Henri <i>Mort pour la France</i>	4 m ²	B-2-0461	De notoriété	23/03/1922
GRIMAUD Rosa veuve SERRE	4 m ²	B-2-0464	24-143	21/01/1924
VABRE Mathe Albertine	4 m ²	B-2-0485	80-490	30/09/1980

CONSIDÉRANT la constatation de l'état d'abandon

°19/09/2019 : procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud ;

°26/09/2016 : premier affichage pendant un mois et huit jours;

°19/11/2016 : deuxième affichage, pendant un mois;

°03/01/2017 : troisième affichage, pendant un mois;

°08/11/2021 ; avis de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud, disposant qu'il sera procédé au second constat d'abandon, le 10/12/2021 ;

°10/12/2021 : procès-verbal de seconde constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud ;

°13/01/2022 : certificats constatant les affichages du procès-verbal de seconde constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière de Lapalud

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ; et qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 années,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et trentenaires en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

CONSIDÉRANT que ces situations décèlent une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à prononcer la reprise de neuf concessions en état d'abandon dans le cimetière de Lapalud, conformément à la réglementation. L'état d'abandon a été constaté par procès-verbaux et a été publié par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur. Juste pour information, une coquille s'est glissée concernant la première constatation, qui a eu lieu en 2016 et non en 2019 comme mentionné dans la note. Cette reprise concerne les 9 tombes des concessionnaires suivants : MARSEILLE Auguste (épouse JOANIN) - GOUYER Emilienne FOURNIER - CASTELLANO Renée - ROUSTAN Célestine veuve VINCENT - LARTAUD Marie - CHAUDIERE André - MAURIN Henri, Mort pour la France - GRIMAUD Rosa veuve SERRE - VABRE Mathe Albertine. L'état d'abandon ayant été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, cela donne la faculté à la commune de Lapalud de reprendre les concessions perpétuelles et trentenaires en état d'abandon. Il est précisé, concernant Monsieur Henri MAURIN, Mort pour la France, qu'une démarche a été réalisée auprès du Souvenir Français afin qu'il soit inhumé dans le carré militaire, après exhumation.*

Il est donc proposé à l'Assemblée, - de prononcer la reprise des concessions susmentionnées - et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. »

Il est proposé à l'Assemblée de prononcer la reprise des concessions susmentionnées et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **DECIDE** que la reprise des concessions mentionnées ci-dessous doit être prononcée.

Concessionnaire	m ²	avait été délivrée dans le cimetière communal de Lapalud à l'emplacement N°	par acte N°	en date du
MARSEILLE Auguste (épouse JOANIN)	4 m ²	A-0-0029	07-041	16/02/1907
GOUYER Emilienne FOURNIER	4 m ²	A-1-0126	82-503	31/08/1982
CASTELLANO René	2 m ²	A-1-0129	83-543	12/12/1983
ROUSTAN Célestine vve VINCENT	2 m ²	A-4-0262	37-235	06/01/1937
LARTAUD Marie	2 m ²	B-0-0331	88-072	29/09/1888
CHAUDIERE André	4 m ²	B-0-0366	87-584	20/06/1987
MAURIN Henri <i>Mort pour la France</i>	4 m ²	B-2-0461	De notoriété	23/03/1922
GRIMAUD Rosa veuve SERRE	4 m ²	B-2-0464	24-143	21/01/1924
VABRE Mathe Albertine	4 m ²	B-2-0485	80-490	30/09/1980

-**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération conformément à l'article L 2223-17 al. 3 du code général des collectivités territoriales

**Question N°11-
Délibération n° n° 104-2022 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 31 août 2022 au 16 octobre 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
08/09/2022	DEC-2022-103	Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse concernant la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) aux écoles de Lapalud
14/09/2022	DEC-2022-104	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 818 – E 969 – E 970 Chemin de la Bâtie – Rue des Mûriers - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. VUILLARD Denis
15/09/2022	DEC-2022-105	Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional P.A.C.A » et la Commune de LAPALUD
19/09/2022	DEC-2022-106	Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier dans le cadre des activités du « Plan Mercredi ».
19/09/2022	DEC-2022-107	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1002 - 39 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à Mmes PEYRE Florine et Anaïs
29/09/2022	DEC-2022-108	Approbation du contrat d'engagement pour la Manifestation Octobre Rose le 1er octobre 2022 entre la Municipalité et LaLigue contre le Cancer
03/10/2022	DEC-2022-109	Approbation de la convention d'utilisation temporaire de la salle du Parc (Milieu) entre la Municipalité de LAPALUD et Madame ANDRIEUX Cathy sophrologue

03/10/2022	DEC-2022-110	Approbation du règlement intérieur du Marché de Noël de la Commune de Lapalud
05/10/2022	DEC-2022-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1737 336 Chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme CHARAVAN Huguette
10/10/2022	DEC-2022-112	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1508 - 1 Lot. Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BOUAICH Jaouad
10/10/2022	DEC-2022-113	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 470 – A 473 - 642 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. Mme GIBERT François et Myriam
11/10/2022	DEC-2022-114	Contrat d'hébergement et de services associés entre la société SIRAP et la Commune de LAPALUD
11/10/2022	DEC-2022-115	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1576 - 67 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. GRELET Gérald et Mme PEREZ Marianne
11/10/2022	DEC-2022-116	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1509 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MONIER Eric
11/10/2022	DEC-2022-117	Renouvellement d'une case cinéraire au colombarium du cimetière communal de Lapalud – Demandeur : Mme LONIER Marie Noëlle - Référence dossier : 04-002 – Emplacement N° : C-C-0002

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE** des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 24 octobre 2022

Hervé FLAUGERE



Maire



Laurence HAMMER



Secrétaire de séance